

## DELIBERATION CFVUo8o-2018

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 23 mai 2018.**

**Objet de la délibération :** Modifications de MCC pour le Master 2 Informatique parcours Analyse, Conception et Développement Informatique – Faculté des Sciences

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 04 juin 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Les modifications de MCC concernant le Master 2 Informatique parcours Analyse, Conception et Développement Informatique (modification d'UE, changement d'ECTS, modification d'épreuves, de coefficients et modification des conditions de validation) sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

**A Angers, le 07 juin 2018**

La Vice-présidente FVU

**Sabine MALLET**



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : **16 juin 2018**

## Fiche de modification des maquettes de formation

§ UFR : SCIENCES  
§ Passage   la CFVU du : 4 juin 2018  
§ Rentr e universitaire: 2018-2019

Avis favorable du Conseil d'UFR du : 24/04/18

**Formation concern e : M2 mention informatique parcours Analyse, Conception et D veloppement Informatique (ACDI)**

**Nature de la modification (merci de cocher la case) :**

**Structure :**

- Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC
- Changement d'ECTS
- Mise en place ou retrait de parcours

**Modalit s de contr le des connaissances :**

- Modification des conditions de validation
- Modification de coefficient(s)
- Modification d' preuve(s) (nature, dur e...)

**Charges d'enseignement :**

- Modification du volume horaire
- Mutualisation ou d mutualisation
- Incidence financi re   
*(joindre un argumentaire)*

§ Avis et remarques  ventuelles de la CFVU :

**D tail de la modification   compl ter au verso :**

Joindre les 2 maquettes

Intitulé des éléments	2017/2018	2018/2019
UE11   Stage	Stage	UE11A Stage Ou UE11B Alternance
UE7   Technologies professionnelles émergentes	Évaluation par CC	Validation de la matière par présence
UE7   Technologies professionnelles émergentes	28h (16hCM, 12hTP) 3 ECTS	24h (14hCM, 10hTP) 2 ECTS
UE6   Sécurité	28h (16hCM, 4hTD, 8hTP) 3 ECTS	32h (18hCM, 4hTD, 10hTP) 4 ECTS
UE9   Conférences professionnelles et scientifiques	Évaluation par CC	Validation de la matière par présence
<b>Validation du diplôme</b>	Pour être admis, il faut avoir obtenu une moyenne $\geq$ à 10 à la somme pondérée des unités UE1, UE2, UE3, UE4, UE5, UE6 par leurs coefficients respectifs. Il n'y a pas de deuxième session.	Pour être admis et obtenir le diplôme, il faut avoir obtenu une moyenne $\geq$ à 10 au semestre 3. Il n'y a pas de deuxième session.



## Interrogations rencontrées

## Réponses obtenues

### M2 Informatique - parcours ACDI

Aucune information ne figure sur les modalités d'évaluation en session 2.  
Part-on du principe qu'il n'y a pas d'examens de rattrapage d'organisés ?

non il n'y a pas de session 2 pour le master 2

Dans l'unité 11 Stage, cela devient en 2018/2019 *Stage ou Alternance*.

Doit-on prévoir deux listes d'étudiants séparées ou bien gardons-nous une seule liste ?

on prévoit deux listes pour que cela apparaisse sur relevé de notes et annexe diplôme